

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L' ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Matgreen Eco colle parquet CPO.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Adhésif pour planchers de bois par collage.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Matgreen

Adresse: ZI Hauts-Sarts 1ère avenue 25 B-4040 Herstal

Téléphone: +32 4 246 32 49

Fax : +32 4 247 06 07

Mail : info@ecobati.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone de Ecobati : +32 4 246 32 49 (du lundi au vendredi, uniquement dans les heures de bureau suivantes: de 09h00 à 12h00, 13h30-17h00).

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon la directive 99/45/CE.

Principaux effets indésirables: voir les articles 9 à 12.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Symbole de risque (s): aucun

- Indication (s) de dangers: aucun

- Phrases-R: aucun

- Phrases S: aucun

- Phrases complémentaires: aucun

2.3 Autres dangers

Au cours de l'application du produit, de l'alcool éthylique (par réaction avec l'eau; quantité maximale libérable: <1% en poids).

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

N.D.

3.2 Mélanges

Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens de la Directive Substances Dangereuses 67/548/CEE ou au règlement (CE) n ° 1272/2008, une limite d'exposition en milieu de travail communautaire, classées comme PBT / vPvB ou inclus dans la liste candidate:

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
Triméthoxyvinylsilane 01-2119513215-52	2768-02-7 220-449-8	1%<C<5%	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4 ; H332	(1)(10)	Constituant
distillats paraffaniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-55-8 265-158-7	1%<C<10%	Asp. Tox. 1; H304	(1)(2)	UVCB

(1) Texte intégral des phrases H : voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Voies d'exposition:

- Contact avec la peau: enlever avec un chiffon ou du papier et laver avec du savon et de l'eau.
- Contact avec les yeux: enlever avec un chiffon propre et rincer à l'eau.
- Ingestion: En cas de contact accidentel avec la bouche, expulser et rincer. S'il est ingéré en grandes quantités, consulter un médecin.
- Inhalation: en cas de troubles à l'air frais; si les symptômes persistent atteindre une attention médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

-

N.D.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Se conformer aux dispositions du médecin. Voir la section 4.1.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés: Eau, CO2, mousse, poudres chimiques, en fonction des matériaux impliqués dans le feu.
- Information sur les Moyens d'extinction: non concerné.
- Moyens d'extinction inappropriés: aucun en particulier.
- Indiquez si certaines méthodes d'extinction sont insuffisantes dans une situation particulière liée à la substance: Aucun en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de combustion peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

5.3 Conseils aux pompiers

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles: Porter des gants de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Recommandations sur la façon de contenir un déversement: Contenir le produit avec des barrières, y compris les nonabsorbant.
- Recommandations sur la façon de nettoyer un déversement: Ramasser mécaniquement; réintroduire dans l'emballage pour réutilisation ou dans d'autres récipients utiles pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Une fois recueillies et stockées, manipulé conformément à l'article 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Voir également la section 8. Le produit peut libérer de l'éthanol. Dans les espaces clos, des vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air, en présence de sources d'ignition, peut provoquer des explosions aussi à l'intérieur des récipients, non nettoyés. Par conséquent, écarter des sources d'ignition et de prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder les contenants fermés. Protéger de l'eau/l'humidité.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Belgique

Huiles minérales (brouillards)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5mg/m ³
	Valeur courte durée	10mg/m ³

Pays-Bas

Huiles minérales (brouillards)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5mg/m ³
	Valeur courte durée	10mg/m ³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Oil Mist (Mineral)	NIOSH	5026
--------------------	-------	------

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

triméthoxyvinylsilane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme - inhalation	4.9 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme - voie cutanée	0.69 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

triméthoxyvinylsilane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme - inhalation	1.04 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques - inhalation	93.4 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques - voie cutanée	0.3 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques - voie cutanée	26.9 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme - voie orale	0.3 mg/kg bw/jour	

PNEC

triméthoxyvinylsilane

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.34 mg/m ³	
Eau de mer	0.034 mg/m ³	
Eau (rejets intermittents)	3.4 mg/l	
STP	110 mg/l	
Sédiment d'eau douce	1.24 mg/kg sédiment kw	
Sédiment d'eau de mer	0.12 mg/kg sédiment kw	
Sol	0.052 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Assurer une ventilation adéquate: cela peut être réalisé par l'utilisation d'une ventilation locale. Une bonne ventilation générale est normalement suffisante pour maintenir l'éthanol en suspension dans l'air bien en deçà de la limite d'exposition professionnelle: pas de précautions particulières pour une utilisation normale. En espaces fermés ou non ventilés une protection respiratoire pourrait être nécessaire.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle:

Protection des yeux/du visage: pas de précaution particulière pour une utilisation normale. S'il y a un risque d'éclaboussures/pulvérisations, porter des lunettes de sécurité matérielles pour les liquides.

Protection de la peau: Aucune précaution particulière ne doit être adoptée pour une utilisation normale, utiliser des vêtements appropriés.

Protection des mains: Pour toute manipulation prolongée ou répétée, utiliser des gants en nitrile ou autres gants recommandés par le fournisseur.

Protection respiratoire: En cas d'exposition à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, utiliser un masque facial complet équipé d'un filtre à bas point d'ébullition des composés organiques - type AX (gaz et vapeurs organiques dont le point d'ébullition est ≤ 65 °C). Réutiliser et utiliser contre les composés gazeux est absolument inadmissible.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

- Etat physique: pâte thixotrope.
- Odeur: légèrement perceptible
- Seuil olfactif: N.D.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- pH: N.A. (non dilué)
- Point de fusion/congélation (92/69/EEC, A1): N.A.
- Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition (92/69/EEC, A2): N.A.
- Point d'éclair: N.D.
- Taux d'évaporation: N.D.
- Inflammabilité (solide,gaz): N.D.
- Supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: N.D.
- Tension de vapeur: N.D.
- Densité de vapeur (air = 1): vapeurs sont plus lourdes que l'air.
- Densité apparente (92/69/EEC, A3): 1,67 g/ml (#) (20°C) [Méthode: tout corps plongé]
- Solubilité dans l'eau: (92/69/EEC, A6): Insoluble [Méthode: test préliminaire]
- Solubilité dans les solvants organiques: Partiel
- Coefficient de partage: n-octanol/eau: N.D.
- Température de auto-inflammation: N.D.
- Température de décomposition: N.D.
- Viscosité: 20000-40000 cps (23°C) [Méthode: plaque/cône]
- Propriétés explosives: aucune
- Propriétés oxydantes: aucune

9.2 Autres informations

- VOC 0 g/l

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Réagit lentement avec de l'eau (humidité ambiante), se transforme en un solide caoutchouteux.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales et en l'absence d'eau/humidité.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4 Conditions à éviter

Humidité.

10.5 Matières incompatibles

Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ethanol, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Ci-dessous sont reportées les informations toxicologiques relatives aux principales substances présentes dans le mélange.

Effets dangereux pour la santé de l'exposition au mélange: voir les sections 2 et 4.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

• Triméthoxyvinylsilane:

- Toxicité aiguë, par voie orale: DL50 rat = > 5110 mg/kg. Directive 84/449/CEE méthode B.1.

- Irritation cutanée primaire: non irritant lapin =. Méthode OECD TG 404.

- Irritation primaire des muqueuses: lapin = non irritant. Méthode OECD TG 405.

CMR classement:

Cancérogénicité: N.D.

Mutagénicité: In vitro et in vivo n'ont pas montré des effets mutagènes. Sur la base des données de données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Térogénicité: N.D.

Toxicité pour la reproduction / la fertilité: N.D.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Selon les normes de bonnes pratiques, éviter le rejet dans l'environnement (voir aussi les sections 6,7,13,14,15). Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Ci-dessous sont reportées les informations toxicologiques relatives aux principales substances présentes dans le mélange.

12.1 Toxicité

• Triméthoxyvinylsilane:

- N.D.

12.2 Persistance et dégradabilité

• Triméthoxyvinylsilane:

- Biodégradation: 12%, 28d, pas immédiatement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- N.D.

12.4 Mobilité dans le sol

La mobilité est limitée par la transformation en un solide insoluble par réaction avec l'humidité.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Les composants du mélange, en fonction des informations disponibles, ne répondent pas aux critères PBT et vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Fonctionner conformément aux réglementations locales et nationales: 91/156/CEE, 91/689/CEE,94/62/CEE.

Le produit non polymérisé disposition (conformément à la directive 2000/532/CE):

Code de déchet 080409 * - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses;

L'élimination du produit durci (conformément à la directive 2000/532/CE):

Code de déchet 080410 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à 080409.

Emballage: Le carton peut être éliminé via le recyclage habituel. La feuille d'aluminium peut être éliminée avec les déchets ménagers.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport dans les locaux de l'utilisateur:

Toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement.

14.1 Numéro ONU

N.A.

14.2 Nom expédition des Nations unies

N.A.

14.3 Danger pour le transport Classe (s)

Classe de danger subsidiaire: N.A.

Les numéros d'étiquette: N.A.

14.4 Groupe d'emballage

N.A.

14.5 Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

N.A.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

N.A.

Informations complémentaires pour le transport conformément aux IMDG, ADR/RID et de l'OACI/IATA

Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon les règles internationales en matière de transport de matières dangereuses (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n° 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables à ces substances (REACH), la directive 67/548 / CEE (classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses) et ses amendements ultérieurs; directive 1999/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses) et ses amendements ultérieurs; règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), le règlement (CE) n° 790/2009 du 10 Août 2009 portant modification, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Directive de la Commission 92/69/CEE du 31 Juillet 1992 portant adaptation au progrès technique de la dix-septième directive 67/548/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses Les «valeurs limites d'exposition» des substances sont tirées de: a) la loi française: JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773, texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques; b) La législation de l'UE: la directive 2009/161/CE du 17dec. 2009; c) les substances non répertoriées par la législation nationale et par la législation de l'UE sont prises à partir du volume ACGIH 2009» Threshold Limit Value (TLV's) for Chemical Substances and Physical Agents & Biological Exposure Indices (BEIs) «[Source Federchimica - Associazione Nazionale Italiana de l'Industria Chimica: «Threshold limit values and biological indices of exposure to the Risks related to chemicals in the workplace «2010 edition]. Autres exigences, restrictions ou interdictions réglementaires: aucun.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

N.D.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases dont le n° figure en section 3:

R38 - Irritant pour la peau.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations européennes et nationales. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne constitue pas une évaluation personnelle de l'utilisateur des risques en milieu de travail, tel que requis par la santé des autres et la sécurité au travail.

Cette fiche remplace toutes les versions précédentes.

Bibliographie

ESIS – European chemical Substances Information System - Joint Research Centre;

Federchimica – Book series of the Committee for Substances Safety , No. 2 "THE MSDS Part 2 - Examples of Safety Data Sheet of a substance and a mixture prepared according to Regulation (EU) 453/2010, July 2010".

Acronymes

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR: (Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road) Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CLP: (Classification, Labelling and Packaging) Classification, étiquetage et emballage

CMR: Cancérogène (ou cancérigène), Mutagène et Reprotoxique.

DL 50: dose létale 50 (dose létale pour 50% des individus).

DNEL: (Derived No Effect Level) Niveau dérivé sans effet.

IATA: (International Air Transport Association)

IBC Code: (International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk) Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: (International Maritime Dangerous Goods) Maritime international des marchandises dangereuses.

OECD: (Organisation for Economic Co-operation and Development: Guideline for Testing of Chemicals) Organisation de coopération et de développement économiques: Lignes directrices pour les essais de produits chimiques.

MARPOL73/78: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978.

PBT: (Persistent, Bioaccumulative and toxic) Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

PNEC: (Predicted No Effect Concentration) Concentration prévue sans effet.

RID: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

STEL: (Short Term Exposure Limit) valeur limite d'exposition à court terme

TLV: (Threshold Limit Value) valeur limite d'exposition.

TWA: (Time Weighted Average concentration) la concentration moyenne pondérée dans le temps

UE/EU: L'Union européenne.

VLE: Valeur limite d'exposition à court terme (15 mn).

VME: Valeur limite moyenne d'exposition à long terme (8 heures).

vPvB: (Very persistent very bioaccumulative) Très bioaccumulables très persistantes.

décodage:

(#) = Ce symbole indique que l'information a été mis à jour à la date de révision.

N.D. = Non disponible

N.A = Non applicable .

[...] = Référence bibliographique.

Cette fiche de données de sécurité a été examinée sous toutes ses sections, conformément au règlement de la Commission (UE) No 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Toutes les mises à jour ultérieures seront marquées par un #. Ut ea non nostibusa dollo quatusam quo to tem ium fugias moluptatem netus ilit ressi nem aut ex essimol uptiaep udaeped quodita quaecae cepudit quis ra volum qui doluptatest, quatur rereica ectus, quisita sum rendaestia atur repudam faccum volupta non repeditae maiorror secus reprerorum in pe lam, inte non recesen discid quata noneculpa int aut explab ilit, sit velestius am, se velectur, et int magnissequi dellaute que velicipsum sendi derum atio consecernam quas int ate nit, quiduciet ationemque vellut ererumque omnis simpos autemorum volupta temquae as et ea volupit voluptat as eni nobis aceat autam fuga. Ut earum simil iumquaesti dit laborro ento es mollatur, si blabore mporest dus ma atibus atem quietem faceroris nonse dolorep erferchil ium consequi que qui testiam, volores acesequisime nonsecearum abores dolorro odi dolorupta que ereium voluptas sum et ducitio rumquistum la a autatat quisseq uatusdae vendent.

Olum nia volorerro vel in ea voloreperore rempor am doluptatum latiusd aessinv ellaut parciisciet que aut omnis repratur? Temperum veliqua eptatios corum venimpo restius desequatiae consequae omnimoluptas atur? Soluptat eum fuga. Ut vid que nobis pa et atur re vollectaque modit, et modis res evelita tintem consed quam reicidunt parum, ullabor itibus, unt plautem cum aut ra consed enditia